

PREAMBULE

Habitats jeunes CLAIRVIVRE (Ha.J.C.) est une association régie par la loi de 1901.
Elle accueille des **jeunes de 16 à 30 ans**, justifiant d'un projet socio-professionnel :

- Etudiant, lycéen, enseignement professionnel
- Jeune en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation
- Stagiaire de la formation professionnelle
- Salarié du secteur public ou privé
- Jeune en voie d'insertion avec un suivi Mission locale
- Groupes du secteur associatif, culturel, sportif et universitaire.

Ha.J.C. propose aux résidents l'**hébergement**, la **restauration**, l'**aide à l'insertion professionnelle, sociale et personnelle**.

Ha.J.C. accueille une mixité de jeunes et se doit de faire respecter la laïcité et les valeurs citoyennes.

Bien plus qu'un toit, CLAIRVIVRE propose à l'ensemble des résidents des animations culturelles, sportives, des actions liées à la santé, des projets d'envergure, en mobilisant des partenaires.

CONDITIONS D'ENTREE DANS LES LIEUX ET DE SEJOUR

Se reporter au contrat de résidence.

REGLES DE VIE DU F.J.T.

Article 1 : Circulation des majeurs

Les personnes majeures circulent librement à Ha.J.C., **24 heures sur 24**.

La porte d'accès principale est fermée de 22 heures à 8 heures. Un veilleur de nuit est présent pour permettre aux résidents d'entrer et sortir. Une sonnette est prévue à l'extérieur.

Article 2 : Circulation des mineurs

Les mineurs doivent être rentrés **au plus tard à 22 heures du Dimanche au Jeudi, et au plus tard à minuit les Vendredi et Samedi et veilles de jours fériés**.

Ils ne sont pas autorisés à sortir de 22 heures à 6 heures du matin sauf accord écrit de leur représentant légal. S'ils souhaitent s'absenter le week-end ou pendant les vacances, ils doivent demander une **autorisation au responsable légal**, et décliner l'identité de la personne chez qui ils se rendent.

Article 3 : Gestion de la clé de chambre

Vous avez **une clé d'accès à votre chambre**, délivrée **sous votre seule responsabilité**. Elle ne doit être ni prêtée, ni divulguée. En cas de perte ou de détérioration, les frais de remplacement du canon de serrure sont à votre charge. Le personnel d'accueil peut exiger la présentation d'une pièce d'identité du résident demandant sa clé de chambre.

Article 4 : Absences

MAJEURS : Les absences de plus d'une semaine doivent être signalées à la réception et justifiées.

MINEURS : Toute absence doit être **autorisée par écrit** par le représentant légal.

Article 5 : Visites

- Les visites dans les logements (**personnes extérieures et résidants du foyer**) sont autorisées de 8h à 22h du dimanche au jeudi (jusqu'à minuit le vendredi, le samedi soir et veilles de jour férié).
- Les mineurs n'ont pas le droit de recevoir de visites dans leur chambre, sauf avec l'accord du représentant légal. Ils peuvent néanmoins en recevoir dans les espaces collectifs.
- Chaque logement ne peut recevoir que **deux visiteurs à la fois au maximum**. Vos visiteurs sont placés sous **votre seule responsabilité**. Pour les résidants en chambre double, il est demandé d'avoir l'accord de l'autre occupant avant de recevoir un visiteur. Pour un plus grand nombre de visiteurs, les espaces collectifs sont mis à la disposition des résidants.
- **Tout visiteur doit se présenter à l'accueil à son arrivée à Ha.J.C. et doit décliner son identité, sur présentation d'un document officiel.** Ce document sera conservé à l'accueil jusqu'à son départ. Vous devez venir chercher vos visiteurs à l'accueil.
- **Il est formellement interdit d'héberger un visiteur pour la nuit.** Toutefois un hébergement peut être possible dans votre logement, en cas de lit disponible, ou dans une chambre qui sera, dans la limite des places disponibles, attribuée à vos invités. Dans les deux cas, vous devez en demander l'accord la veille de l'hébergement au plus tard. Le visiteur devra présenter son identité qui sera notifiée et s'acquittera d'une participation financière.
- La sous-location et la rétrocession de la chambre sont strictement interdites. **En votre absence, aucune personne étrangère à Ha.J.C. ne peut séjourner dans votre logement.** Pour séjourner à Ha.J.C., il faut impérativement justifier d'un titre d'occupation. Tout hébergement dans la clandestinité sera sanctionné par une exclusion.

Article 6 : Sécurité

Vous devez prendre connaissance des **règles de sécurité et d'incendie** qui sont affichées, et les appliquer en cas de danger.

Le résidant veille à chaque fois qu'il quitte sa chambre à **prendre les mesures qui s'imposent pour éviter tous risques** (exemples : fermer le robinet, éteindre la lumière, débrancher les appareils électriques).

Pour des raisons de sécurité, **l'usage d'appareils ou réchauds à gaz est interdit.**

Il vous est demandé de **signaler les appareils électriques** que vous souhaitez installer dans votre logement.

Article 7 : Assurance

En cas de vol d'affaires personnelles, l'Association décline toute responsabilité ; une assurance locative responsabilité civile est recommandée.

Article 8 : Présence 24 heures sur 24

En cas d'urgence, 24 heures sur 24, vous pouvez contacter la personne de permanence en composant le 3333 ou le 9 (téléphone interne) ou le 06 82 94 55 56. Vous pouvez aussi vous présenter à l'accueil.

De même, l'agent d'accueil et de sécurité est habilité à intervenir dans votre logement à tout moment du jour ou de la nuit, s'il estime que c'est nécessaire.

Article 9 : Vidéo-surveillance

L'établissement est placé sous vidéo-surveillance pour des raisons de sécurité et de protection des personnes et des installations, conformément au Décret n° 96-926 du 17 Octobre 1996, relatif à la vidéo-protection, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la Loi n° 95-73 du 21 Janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité (version consolidée au 30 Janvier 2012).

Pour tout renseignement, veuillez-vous adresser à la direction, auprès de laquelle vous pouvez également exercer votre droit d'accès, conformément à la Loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978, relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés, modifiée par la Loi du 6 Août 2004.

Article 10 : Droit à l'image

Les résidents sont susceptibles d'être photographiés et/ou filmés au cours de leur séjour. Ils acceptent donc, de fait, que leur image soit utilisée sur des supports de communication. Dans le cas contraire, elles doivent signaler par courrier à la Direction leur souhait de ne pas figurer sur les dits documents.

Article 11 : Commerce et propagande

Tout acte de commerce, domiciliation d'entreprise... ou tout support de propagande sont interdits à l'intérieur de l'établissement.

Article 12 : Nuisances dans l'établissement

Le tapage **nocturne comme diurne** sous toutes ses formes est interdit. Les **puissances sonores des appareils sont réglées de manière à ne provoquer aucune gêne** à votre voisinage.

Tout comportement **irrespectueux ou agressif** sera immédiatement sanctionné et peut amener à l'exclusion.

Article 13 : Objets et produits dangereux ou illicites

Aucune consommation d'alcool, cannabis ou drogue de toute sorte ne sera tolérée.

La détention d'armes, ou tout objet assimilable, l'usage ou la vente de produits illicites sont interdits dans l'établissement et sur ses abords.

Article 14 : Objets aux fenêtres

Aucun objet ne peut être déposé ou accroché à l'extérieur des fenêtres, ni jeté par les fenêtres.

Article 15 : Animaux

Les animaux ne sont pas autorisés dans l'établissement.

Article 16 : Etat des lieux – entretien du logement

Un état des lieux est signé à l'arrivée et au départ du résident.

Un **forfait ménage de 38 €** est facturé au moment du départ si le ménage n'a pas été effectué.

Vous êtes **responsable de l'entretien et du bon état d'hygiène de votre logement**. L'absence d'entretien peut entraîner des sanctions. Si vous occupez un logement double, vous devez respecter l'espace de votre logement, ainsi que votre voisin.

Conformément à la réglementation sur l'hygiène et la sécurité, la Direction se réserve le droit de procéder à une visite technique du logement et de vous informer, le cas échéant, des constats faits.

Article 17 : Affaires personnelles après le départ

Tout résidant ayant quitté l'établissement, qu'elles qu'en soient la cause ou les conditions, doit libérer sous sa responsabilité tous biens lui appartenant. Si la personne laisse des affaires, elles doivent être emballées et identifiées ; elles peuvent être stockées pendant une durée d'un an maximum dans nos locaux. Au-delà, le propriétaire ne pourra rechercher la responsabilité de l'association.

Article 18 : Changement de draps

La literie est fournie. Le changement des draps est assuré tous les quinze jours, le Jeudi (rappel par voie d'affichage à l'accueil).

Afin que le changement soit effectué, vous devez au préalable **enlever les draps du lit** (drap housse, drap plat, taie de traversin) et les poser sur le lit. Si la chambre est équipée d'une couette, enlever la housse de couette. Lors de son passage, la personne de service les récupère et pose les propres à la place. Sans cela, le changement n'est pas effectué.

Il est possible de refuser cette prestation en le signalant à la réception.

Article 19 : Dégradations - Réparations

Les dégradations et anomalies de fonctionnement doivent être immédiatement signalées. Elles vous sont facturées si votre responsabilité se trouve engagée.

Micro-ondes : vous ne devez pas utiliser de métaux dans votre micro-ondes et vous devez le nettoyer régulièrement. Tout mauvais usage entraînera la facturation de son remplacement.

Article 20 : Chauffage

Il est assuré de manière collective par le sol. De fait, l'utilisation des radiateurs électriques est exceptionnelle, leur coût d'utilisation étant important. Nous vous demandons de les éteindre en votre absence.

En hiver, vous avez la possibilité d'aérer votre logement pendant 10 minutes environ. En-dehors de ce temps d'aération, vos fenêtres doivent rester fermées, sous peine d'avertissements et d'amendes de 10 €.

Article 21 : Déchets – ordures ménagères

Il est demandé aux résidents de mettre leurs déchets dans des sacs plastiques hermétiquement fermés et de procéder au tri sélectif (poubelles différenciées dans les chambres). Ils les déposent à la sortie du foyer ; des bacs poubelle sont mis à disposition.

Nous vous rappelons que chacun doit avoir un comportement citoyen et respectueux de l'espace collectif et de l'environnement : ne pas jeter de déchets par terre (à l'extérieur ou à l'intérieur) sous peine d'avertissements et d'amendes de 10 €. Un cendrier est mis à disposition à l'extérieur pour les fumeurs.

Politique environnementale : au quotidien, la protection et la préservation de l'environnement sont des valeurs importantes pour Habitats jeunes CLAIRVIVRE. Merci à nos résidents de nous aider dans la gestion de l'eau, des énergies, des déchets... et d'adopter ainsi un comportement écoresponsable.

Article 22 : Santé

Ha.J.C. dispose d'une pharmacie de premiers secours. Pour les autres cas, il y a lieu de faire appel aux services médicaux.

Pour des raisons d'hygiène et de responsabilité, vous devez informer la Direction de toute maladie grave ou contagieuse que vous avez contractée.

SERVICES

Restaurant

Petit déjeuner : service de 6h30 à 8h du lundi au vendredi

Restaurant : service repas tous les soirs de 19h à 20h

Laverie

Ouverte tous les jours de 10h30 à 21h30.

Un lave-linge et un sèche-linge sont à votre disposition ; ils fonctionnent au moyen de jetons que vous achetez à la réception.

Un prêt de fer à repasser est possible en réception.

Salle de télévision

Ouverte tous les jours de 8h30 à 23h (22h pour les mineurs).

Les résidents se procurent la télécommande à l'accueil et la ramènent après usage. Ils doivent s'accorder concernant le choix du programme.

Cyber espace – Espace public numérique

Se conformer au règlement spécifique.

Salle de musculation

Ouverte du Lundi au Vendredi de 17h à 21h et le week-end de 10h à 21h, accessible sur fourniture d'un certificat médical valable 1 an.

Courrier

Votre courrier personnel est à retirer à l'accueil dans le cadre des horaires d'ouverture.

Lors de votre départ d'Habitats jeunes CLAIRVIVRE, vous devez au préalable effectuer votre changement d'adresse. Pour information, si **nous recevons du courrier vous concernant après la date de votre départ, nous le renvoyons à la Poste.**

Parking

Les véhicules peuvent stationner sur le parking public en respectant les accès de services (sorties de secours du Foyer). Vous ne devez provoquer aucun dérangement au voisinage. Toute effraction et infraction relèvent de la compétence de l'ordre public.

APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

L'acceptation et le respect de ce Règlement intérieur vous engagent à vous conformer aux règles de vie précitées.

Tout manquement aux présentes dispositions entraînera un avertissement écrit.

Si les faits présentent un caractère de gravité, l'exclusion sera prononcée sans préavis. Il en sera de même après le troisième avertissement motivé.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le présent Règlement Intérieur est approuvé par le Conseil d'Administration (C.A.) de l'Association CLAIRVIVRE. Le Conseil de Vie sociale élit des représentants qui siègent au C.A.